Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 23/06/2026
ID : 064-200087492-20260617-DEL24_2026-DE

Séance du Comité Syndical du SMEP de la région de Jurançon du 17 juin 2026

Le 17 juin 2026, à 18 heures 00, le Comité du Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon s'est réuni dans les locaux du SMEP à Jurançon, sur convocation de Monsieur le Président, publiée le 10 juin 2026 et transmise par voie électronique le 10 juin 2026, et sous la présence de ce dernier.

PRESENTS : M. BERNOS Michel (CAPBP), M. BILLE Michel (CAPBP), M. BIZIÈRE Valéry (CAPBP), M. BLONDE Pascal (CAPBP), M. CAMY Gilles (CCPN), M. CANTON Marc (CCPN), Mme CORMY Céline (CAPBP), Mme CORMY Pauline (CAPBP), M. DAROQUE Jean-Baptiste (BUZY), M. DAVANTES Jean-Charles (MORLAAS), M. M. FALTRAUER Bernard (CAPBP), Mme HORROD Vanessa (CAPBP), Mme HOURCADE-MEDEBIELLE Véronique (CAPBP), Mme JACQUELIN-VALLÉE Laurence (CAPBP), Mme LAUGÉ Martine (CAPBP), M. LESCUDÉ Frédéric (CAPBP), Mme LARENA Catherine (CAPBP), M. LACROIX Jean-Pierre (CAPBP), Mme MARQUE Christine (CAPBP), M. MAUBOULES Patrick (CAPBP), M. OMS Bernard (CCPN), M. PATRIARCHE Nicolas (CAPBP), M. PÉLISSIÉ Dominique (CAPBP), M. PÉRÉ Gilles (CAPBP), M. POURTAU Xavier (CAPBP), M. STORDEUR Matthieu (MORLAAS), M. TOBAL Nicolas (CCPN), M. TURON Jean-Luc (CCPN), M. VILLAIN Christophe (SERRES-MORLAAS) et M. WILHELM Serge (CAPBP).

ABSENTS EXCUSES : M. ANNETTE Thierry (CAPBP, représenté par M. BILLE Michel, délégué suppléant) , M. BERTRANINE-CHANQUET Serge (LASSEUBETAT), M. CAGNA Lionel (CAPBP, représenté par Mme LARENA Catherine, déléguée suppléante), Mme JOUANINE Marie-Hélène (CAPBP - représentée par Mme CORMY Céline, déléguée suppléante), M. LABORIE Nicolas (CAPBP), M. MORA Pascal (CAPBP, représenté par M. LAROIX Jean-Pierre, délégué suppléant), M. MORLAS Claude (CAPBP), Mme PÉRÉ Karine (CAPBP, représenté par M. WILHELM Serge, délégué suppléant), M. SOUDAR Denis (CAPBP), M. ZIÉMÉ Bruno (CAPBP, représenté par Mme JACQUELIN-VALLÉE Laurence, déléguée suppléante).

ABSENTS MAIS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. BERNIARD Claude (Lasseube) a donné pouvoir à M. BERNOS Michel, M. DUMAS François (CAPBP) a donné pouvoir à M. BLONDE Pascal, Mme HAURET Guénaëlle (SERRES-MORLAAS) a donné pouvoir à M. VILLAIN Christophe, M. JACOTTIN Arnaud (CAPBP) a donné pouvoir à M. MAUBOULES Patrick et M. LANNES Jean-Pierre (CAPBP) a donné pouvoir à M. PÉRÉ Gilles.

Secrétaire de séance : M. BIZIÈRE Valéry.

Délibération n° 24-2026 – MAZERES-LEZONS – Convention de prêt à usage des parcelles cadastrées AC n°16 et AC n°17 auprès de Monsieur Frédéric LESCUDÉ

Rapporteur : Monsieur Marc CANTON

Monsieur Frédéric LESCUDÉ, intéressé par la présente délibération, ne prend pas part au vote.

Le Rapporteur rappelle que le Syndicat expose que le Syndicat est propriétaire de parcelles agricoles, situées à l'intérieur de son Aire d'Alimentation de Captage (AAC) et à proximité immédiate du Périmètre de Protection Rapproché (PPR) sur les communes de Mazères-Lezons, Uzos, Rontignon, Narcastet et Meillon (rive gauche). Afin d'assurer la gestion agricole desdites parcelles, le SMEP met à disposition ces parcelles gratuitement à des agriculteurs, en leur imposant des contraintes environnementales dans le respect de la protection de la ressource en eau.

Il indique que le Syndicat a reçu un courrier émanant de Monsieur Jean-Christophe LACOUE le 23 janvier 2026 indiquant que ce dernier mettait fin à l'exploitation des parcelles AC n°16 et AC n°17, situées sur Mazères-Lezons, propriétés du Syndicat. En effet, par délibération n°38-2022 en date du 7 octobre 2022, le SMEP avait confié pour exploitation lesdites parcelles via une convention de prêt à usage à Monsieur Jean-Christophe LACOUE, pour une durée de 5 ans, correspondante à la durée de la MAEC (mesures agroenvironnementales et climatiques) contractée pour ces parcelles.

Il convient d'attribuer les parcelles AC n°16 et AC n°17 à un nouvel exploitant via une convention de prêt à usage, qui fixera les modalités de gestion permettant de préserver la ressource en eau des risques de pollution diffuse par les pesticides.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 064-200087492-20260617-DEL24_2026-DE

Il est, ainsi, proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de conclure une convention de prêt à usage à titre gratuit, jusqu'au 31 décembre 2027, reconductible, reprenant les prescriptions environnementales de l'arrêté préfectoral de 2017 de délimitation des Périmètres de Protection Rapprochée du SMEP, auprès de Monsieur Frédéric LESCUDÉ.

Le Comité syndical, après avoir entendu le Rapporteur dans ses explications et après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n°38-2022 du 7 octobre 2022 relative à la convention de prêt à usage des parcelles AC n°16 et AC n°17 à MAZÈRES-LEZONS au profit de Monsieur Jean-Christophe LACOUE ;

APPROUVE la convention de prêt à usage des parcelles AC n°16 et n°17 sises à MAZERES-LEZONS, à titre gratuit, entre le Syndicat et Monsieur Frédéric LESCUDÉ, jusqu'au 31 décembre 2027, correspondant à la date de fin d'engagement de la MAEC, dont les conditions seront fixées dans la convention de prêt à usage ;

CHARGE Monsieur le Président de signer tous les documents nécessaires à la convention de prêt à usage.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 29 Pouvoirs : 5 Nombre de votants : 34

Vote – Pour : 34 / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait à JURANÇON et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Signature du Président :
Michel BERNOS

Syndicat Mixte d'Eau Potable
de la région de Jurançon

Signature du Secrétaire de séance :
Valéry BIZIÈRE